

Séance du 20 janvier 2026

N° 2026.01.09**Objet : FONCTION PUBLIQUE – Mise à jour du Tableau des effectifs au 1^{er} février 2026****Date de Convocation**

Le 14 janvier 2026

Le vingt janvier deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le quatorze janvier deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 15

Absents : 03

Représentés : 05

Votants : 20

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET,
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT,

Mme Katia CHAUVET, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Daniel BATARD à M. Philippe BEAUVAIS,

M. Alain SALMON à Mme Martine DELIGEON,

Mme Sophie RANDUINEAU à Mme Guylène BIGOT,

Mme Christelle ROMEO à Mme Sandrine PERROUD,

Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

Absents excusés :

Mme Cécile LE TELLIER, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT et M. Hervé CALAS

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'acter les créations et suppressions de postes récemment votés en ajustant en conséquence le tableau des effectifs, présenté en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°2026.01.08 du 20 janvier 2026 créant, à compter du 1^{er} février 2026, l'emploi permanent à temps complet de cuisinier, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 janvier 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer et de supprimer les postes ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'adopter** le tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} février 2026, modifié en ce sens, comme présenté en annexe de la présente délibération ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Guylène BIGOT**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

